

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/11/2017

L'an deux mil dix-sept, le trente novembre à 19h00, les membres du conseil de Sombernon, se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Rémy GARROT, Maire.

Membres afférents : 13
Membres en exercice : 13
Membres présents : 12
Membres ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 20/11/2017
Date de l'affichage : 20/11/2017

Etaient présents : Rémy GARROT, Françoise RUINET, Gérard DELACROIX, Nadège JARDEAUX, Olivier LABROUSSE, Pascal MENTH, Jean-Claude DESPLANTES, Francine EUDELIN, Jocelyne CONSCIENCE.

Procurator(s) : Sylviane POTOT à Francine EUDELIN

Etai(ent) absent (s) : Sylviane POTOT

Secrétaire : Françoise RUINET

68. Compte-rendu des arrêtés du Maire

de la commune.

25-2017 : Arrêté renouvelant le bail avec la SCEA Fournier pour la parcelle B108 aux mêmes conditions soit 143.03 € annuel.

29-2017 : Arrêté acceptant le contrat avec Atmo pour la mission de diagnostic du réseau des eaux usées.

30-2017 : Arrêté autorisant le maire à payer les factures de l'entreprise R2S concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de la voirie 2016.

35-2017 : Arrêté acceptant le devis avec l'entreprise Synapse correspondant à la réalisation du site internet de la commune.

36-2017 : Arrêté autorisant de louer le logement de Mr FOURNIER (ex gendarmerie) à Mr ARGENTON à compter du 01/08/17.

37-2017 : Arrêté autorisant le maire à signer le contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque avec Microbib pour un montant de 350 € HT annuel.

38-2017 : Arrêté autorisant le maire à signer le contrat avec Groupama pour l'assurance dommage ouvrage pour la création du local commercial pour un montant de 3 600 € HT.

39-2017 : Arrêté autorisant à louer le logement libéré par Mme Boucherot Sharon (petit casino 2^{ème} étage) à Mme Nina CHARLOT à compter du 16/08/2017.

40-2017 : Arrêté autorisant le maire à signer le contrat avec l'entreprise Atmo pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie 2017.

41-2017 : arrêté autorisant le maire à louer le logement libéré par Mme Siquoir (petit casino 1^{er} étage) à Mr Delacroix et Mme de Souza Viara à compter du 01/09/17.

44-2017 : Arrêté autorisant le maire à signer le contrat avec le cabinet Gien Pinot pour la réalisation du bornage de la parcelle AB 596 (Ledoux) pour un montant de 1 183.50 € HT.

45-2017 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Squarciafico pour la réalisation d'un escalier place Bénigne Fournier pour un montant de 1 756.00 € HT.

46-2017 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis de l'entreprise Deblangey pour la démolition d'un mur pour un montant de 1 161.20 € HT.

47-2017 : Arrêté acceptant la résiliation du bail de Mr Demorey Arnaud (ex gendarmerie) à compter du 30/09/2017.

48-2017 : arrêté autorisant le maire à louer le logement de Mr Demorey à Mme RENAUD Mégan à compter du 07/10/17.

49-2017 : Arrêté autorisant le maire à signer le renouvellement du contrat de vérification des extincteurs avec l'entreprise GGPI.

51-2017 : Arrêté autorisant le maire à résilier le bail avec Mme Dal Marion (logement ex gendarmerie) à compter du 13/10/17.

52-2017 : Arrêté autorisant le maire à signer le renouvellement du contrat avec Groupama concernant l'assurance du personnel aux mêmes conditions.

55-2017 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise ENEDIS correspondant au branchement électrique du local commercial pour un montant de 1 079.04 € HT.

56-2017 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Decolum pour l'achat d'illuminations de Noël pour un montant de 1 765.80 € HT.

57-2017 : Arrêté autorisant le maire à louer le logement libéré par Mme Dal à Mme Chasseloup à compter du 04/11/17.

69.Compte-rendu des DIA

7-2017 : Mmes Boiteux Pascale et Odile vendent à la SCI JOYO le bâtiment situé 1 bis rue de la Libération cadastré AC 357-358 (1353 m²)

8-2017 : SCI la Chaleur (Corinne Pouvreau) vend à Mr Camuzeaux et Melle Morelle la maison située 60 C Avenue de la Brenne cadastrée AD 72-74.

9-2017 : Mme BOIDOT (1 rue Traversière) vend à Mr AFONSO José (8 place B. FOURNIER)

10-2017 : SCI Normane (32 rue Libération) vend à Mr et Mme Vendeur (32 rue de la libération)

70. Validation projet construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle

Le maire présente au conseil municipal le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de l'opération « construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle » pour un montant estimatif de 1 617 368.50 € HT,

AUTORISE le Maire à demander les aides financières à l'Etat au titre de la DETR et du FNADT, au département de Côte d'or dans le cadre du contrat cap 100% Côte d'or, et à la Région de Bourgogne Franche-Comté.

AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises après la délivrance de l'accusé réception de dossier complet par les différents organismes financeurs,

ACCEPTTE le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté,

Fixe le montant prévisionnel du loyer annuel dans la fourchette entre 35 000 € HT et 40 000 € HT

PRECISE que ce projet ne fera pas l'objet d'un commencement avant la délivrance d'un accusé réception de dossier complet

CONFIRME que les crédits pour ce projet seront inscrits au budget 2018 et 2019.

71. Validation projet réhabilitation salle d'évolution

Le maire présente au conseil municipal le projet de réhabilitation de la salle d'évolution,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de l'opération « réhabilitation salle d'évolution » pour un montant prévisionnel de 681 000 € HT,

AUTORISE le Maire à demander les aides financières à l'Etat au titre de la DETR, au département de Côte d'or dans le cadre du contrat cap 100% Côte d'or,
AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises après la délivrance de l'accusé réception de dossier complet par les différents organismes financeurs,
ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté,
PRECISE que ce projet ne fera pas l'objet d'un commencement avant la délivrance d'un accusé réception de dossier complet
CONFIRME que les crédits pour ce projet seront inscrits au budget 2018.

72. Approbation modification statutaire CCOM

Déclassement statutaire de la compétence assainissement

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,
Vu les articles L.5211-5-1, L5211-20, L5214-1, L5214-16 et L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 30 décembre 2015 validant les nouveaux statuts de la communauté de communes Ouche et Montagne,
Vu la délibération 2015-128 du 29 septembre 2015 validant les statuts actuels de la CCOM,
Vu la délibération n°131-2017 du 28 septembre 2017 de la CCOM validant la modification des statuts,

Après présentation du rapport de Monsieur le Maire et débat sur la proposition de déclassement statutaire de la compétence assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec XX voix pour, XX voix contre et XX abstention,

- **APPROUVE** la modification de l'article 6-5 des statuts de la CCOM afin de déplacer la compétence assainissement dans ses 3 composantes (assainissement collectif, assainissement non collectif, eaux pluviales) dans les compétences facultatives et de le codifier à l'article 7-5 des statuts, tel qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- **PRECISE** que jusqu'à l'obligation légale prévue par la loi NOTRe du 07/08/15 ou toute autre disposition légale à venir, l'exercice de la compétence « eaux pluviales » n'est pas transféré à la CCOM et reste de fait, une compétence communale,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

73. Avenant 1 marché voirie 2017 : Rd9

Vu le marché de voirie 2017 signé le 15/06/2017 avec l'entreprise STAR Terrassement d'un montant de 121 176.12 € HT, *Vu* l'avenant n°1 présenté par l'entreprise au vu de la réalisation de travaux supplémentaires s'élevant à 18 037.50 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de voirie 2017 avec l'entreprise Star Terrassement,

AUTORISE le maire à payer les factures correspondantes,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

74. Convention SDA des Cailloux

Vu la loi N°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux errants et dangereux, et à la protection des animaux,

Vu que la commune ne dispose pas de fourrière municipale,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'accueil des animaux avec la SDA de Bourgogne Franche Comté.

75. Décision modificative n°4 budget principal 2017

Vu que la subvention dotation cantonale 2015 d'un montant de 4 857.14 € versée par le département en 2016 a été enregistrée à une mauvaise imputation, il y a lieu de modifier les crédits au BP 2017,

Vu la participation de la commune aux frais liés aux travaux de voirie sur la rue de la Chaumone engagés par la CCOM s'élevant à 6 600 € et devant être imputés à l'article 204151,

Vu l'acquisition d'une tronçonneuse en urgence,

Les crédits budgétaires doivent être modifiés comme suit :

Art DI 1313-041 : 4857.14 €

Art RI 1323-041 : 4857.14 €

Art DI 2151 op 66 : - 6600.00 €

Art DI 204151 : + 6600.00 €

Art DI 213118 op 60 : - 1000 €

Art DI 21578 op 95 : + 1000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à réaliser les modifications budgétaires comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Maire à réaliser les opérations comptables correspondantes,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

76. Décision modificative n°1 budget les Abeilles

Vu la facture de l'entreprise Art-Mature d'un montant de 1176 €,

Vu le remboursement du tiers par le cabinet Bafu et Maître Jouffroy,

Il y a lieu de modifier le budget Les Abeilles 2017 comme suit :

Art 6231 DF : + 980.00 €

Art 7788 RF : + 652.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier et à effectuer les opérations comptables correspondantes.

77. Décision modificative n°1 budget ASSAINISSEMENT 2017

Vu les différentes annulations sur facturation d'assainissement sur les années antérieure,
Vu les crédits insuffisants à l'article 673

Art 673 DF : + 1000.00 €

Art 618 DF : -1 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus,
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier et à effectuer les opérations comptables correspondantes.

78. Décision modificative n°1 budget Chauffage bois

Vu l'erreur de calcul de TVA sur la facture M2A correspondant au paiement de la maintenance de la chaufferie bois pour 2016 et 2017,
Vu la nécessité de payer le complément de TVA dû à M2A sur ces deux années,
Vu la nécessité de demander le remboursement de TVA aux entités bénéficiant de ce service,

Il y a lieu de modifier le budget chaufferie bois 2017 comme suit :

Art 6156 DF : + 8200.00 €

Art 773 RF : + 8200.00 €

Art 673 DF : + 4300.00 €

Art 7018 RF : + 4300.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus,
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier et à effectuer les opérations comptables correspondantes.

79. RIFSEEP

Le Conseil Municipal de SOMBERNON,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

ET vu l'avis favorable par délégation du Comité Technique placé auprès du CDG21 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

⊗ MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ **Le principe** : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : Nombre d'agents encadrés, formation d'autrui, types d'équipes encadrées, conduite des projets, déclinaison des projets, application des projets, force de propositions, influence sur les résultats ;

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : degré de connaissance exigée, type d'autonomie, diversité des tâches, diversité des compétences, ancienneté sur le poste, ancienneté dans la collectivité, ancienneté dans la fonction publique territoriale, parcours professionnel, nombre de postes occupés, nombre de secteurs d'activité, réalisation d'un travail exceptionnel, tutorat, formation initiale, qualifications exigées pour le poste, habilitations réglementaires, permis, formations professionnelles, formations qualifiantes, formations transversales ;

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : travail isolé, amplitudes horaires spécifiques, horaires spécifiques, responsabilité financière, responsabilité juridique, gestion des ressources humaines, responsabilité contentieuse, déplacements fréquents, astreintes, régie de recettes, public difficile, exposition physique, lieu d'affectation, vigilance, confidentialité, efforts physiques, valeur du matériel utilisé, risque élevé d'accident.

2/ Les bénéficiaires : Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de 3 mois dans la collectivité.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque catégorie reprise ci-après est répartie en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

✓ **Catégorie B**

La catégorie B est répartie en un groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupe de fonctions		Non logé
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	3 000 €

✓ **Catégorie C**

La catégorie C est répartie en trois groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions		Non logé
Groupe 1	Encadrant de proximité ou poste à responsabilité particulière	900 €
Groupe 2	Poste nécessitant polyvalence et expertise	700 €
Groupe 3	Agent d'exécution ou d'accueil	600 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ Effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

⊗ MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ **Le principe** : Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ **Les bénéficiaires** : Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel avec une ancienneté de 3 mois dans la collectivité.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce montant est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères ci-dessus mentionnés.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

✓ **Catégorie B**

Groupe de fonctions		Montant annuel plafonné
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	1900 €

✓ Catégorie C

Groupes de fonctions		Montants annuels plafonnés
Groupe 1	Encadrant de proximité ou poste à responsabilité particulière	650 €
Groupe 2	Poste nécessitant polyvalence et expertise	600 €
Groupe 3	Agent d'exécution ou d'accueil	570 €

4/ Le réexamen du montant du CIA :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), après 4 mois d'absence pour maladie, fera l'objet d'un réexamen au regard de l'évaluation professionnelle des agents.

6/ Périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ Effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

Les règles du cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec : l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.).

Il est en revanche cumulable avec : L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée au DGS. L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

80. TARIFS 2017/2018 INDEMNISATION INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Maire rappelle que le conseil municipal met à disposition des élèves du collège de Sombornon, les installations sportives de plein air et les installations couvertes (salle polyvalente),

Le Conseil Général fixe à 6.24€ l'heure d'occupation des installations plein air pour l'année 2017/2018 et à 9.38€ l'heure d'occupation des installations couvertes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'encaissement pour 2017/2018 de la somme correspondante en fonction de l'état des heures d'occupation fourni par le collège.

81. PUBLICITE LOTISSEMENT LES ABEILLES

Vu le devis de l'entreprise Art-Mature s'élevant à 980.00 € ht et correspondant à la réalisation de la publicité pour le lotissement Terres d'Abeilles,

Vu la participation de cabinet Notaire Jouffroy et du cabinet Bafu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à facture à Maître Jouffroy et au cabinet Bafu, le tiers de la facture de l'entreprise Art-Mature soit 326.00 € chacun.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier et à émettre les titres correspondants.

82. Complémentaire santé communale

Vu la proposition d'AXA assurances pour instaurer sur le territoire communal une complémentaire santé communale,

Vu la convention entre AXA et la commune de Sombornon régissant les conditions de mise en place de cette complémentaire santé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec AXA,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

83. PROCEDURE EXPULSION

Vu les impayés de loyers des différents locataires,

Vu la nécessité de mettre en place une procédure générale qui consiste à convoquer les locataires dès le deuxième mois de loyer impayé, et à engager une procédure d'expulsion à l'issue du troisième mois si la situation n'a pas évolué à l'issue de la

rencontre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à réaliser cette procédure,
AUTORISE le Maire à engager l'huissier de justice de son choix pour engager les
procédures d'expulsion et à régler les frais correspondants à hauteur de 3000 € maximum par an,
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

84. Installation borne recharge électrique

Dans le cadre des réflexions engagées par les collectivités en faveur de la transition énergétique et notamment dans le domaine de la mobilité, la Région Bourgogne Franche-Comté et le SICECO se sont positionnés en faveur du véhicule électrique. La première, en élaborant et validant un schéma régional de déploiement des Infrastructures de Recharge pour véhicules Electriques, le second, en acceptant de porter la maîtrise d'ouvrage de la construction de ces infrastructures et d'assurer leur gestion sur le long terme.

L'infrastructure envisagée comportera des bornes de plusieurs types de façon à satisfaire le plus large spectre de besoins (type de véhicules, de connectiques, de recharges) et sera accessible au travers de moyens de paiements universels (CB sans contact, téléphone).

Les principes retenus pour ce déploiement sont une répartition sur le territoire, complémentaire de l'offre privée et progressive dans le temps, selon plusieurs phases de mise en oeuvre qui seront éventuellement modifiées en cas de nécessité (nombre de véhicules électriques, offre privée...)

Le SICECO assume l'intégralité des dépenses d'investissement et de fonctionnement et demande des participations limitées aux communes.

Le service est payant, les recettes du service sont conservées par le SICECO selon la tarification jointe.

La première phase de déploiement correspond à l'installation d'environ 50 bornes d'ici à fin 2017 dans tout le département.

Concernant le projet d'implantation sur la commune, les modalités de participation financière sont les suivantes :

☑ En investissement :

Bornes prévues au Schéma Régional 2017

3-22 kVA 43 kVA

ADEME 50 % 30 %

FEDER (Région) 30 % 40 %

SICECO 20 % 20 %

COMMUNES /EPCI - 10 %

Soit une participation communale indicative nulle pour les bornes de moins de 22 kVA et d'environ 3 000 € pour les bornes de 43 kVA.

☑ En fonctionnement :

(Tout type de borne)

SICECO 50 % 100 %

COMMUNES /EPCI 50 % 0 %

Soit une participation communale indicative de 400 € / an / borne.

Le nombre et le type de bornes définis lors de l'étude d'implantation conduite par le SICECO sont de :

X Borne(s) de 22 kVA

Y Borne(s) de 43 kVA

Le montant prévisionnel des dépenses à la charge de la commune est détaillé dans le

plan de financement joint.

La compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » doit être transférée au SICECO qui gèrera l'installation, et les équipements nécessaires au développement du véhicule électrique ce qui comprend l'exploitation, la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge.

Le Maire indique également, qu'en cas de participation communale, le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

☑ Valide la proposition du SICECO d'accueillir des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques sur le territoire de la commune,

☑ Décide de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » au SICECO,

☑ Accepte de prendre en charge la participation forfaitaire annuelle couvrant les charges de fonctionnement des bornes (maintenance et exploitation), et la participation financière au titre des travaux d'installation des infrastructures.

☑ Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables correspondantes.

85. Ouverture commerces 2018

Le conseil municipal, Entendu le rapport de Mr le Maire,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que 5 dimanches ont été demandés par les commerces de vente alimentaire au détail,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 à savoir 5 ouvertures dominicales ;

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

86. Convention CCOM déneigement déchèterie

Vu la demande de la CCOM à la commune d'intervenir à la déchèterie afin d'effectuer le déneigement de celle-ci,

Vu l'accord de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'effectuer le déneigement de la déchèterie en contrepartie d'une participation financière de la CCOM de 65 € TTC de l'heure de déneigement effectué par notre agent à compter du 01/12/2017.

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la CCOM pour déterminer les modalités de ce service.

AUTORISE le maire à émettre les titres de remboursement correspondants annuellement et à signer tout document se rapportant au dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Festivités de fin d'année : Vœux du maire : soirée apéritif dînatoire et animation cabaret.
Repas des cheveux blancs : au restaurant.
- Le maire fait lecture au conseil du préavis déposé par la CCOM pour les locaux des bureaux et du service environnement et local portage repas au 28/02/2018.
- Le maire informe le conseil du départ prochain de Yannick THIBAUT, agent communal.
- Le maire informe le conseil de la demande de Mr COLAKOGLU pour installer son camion kebab sur la place de la mairie les mercredis soir. Un courrier de réponse lui sera faite pour lui demander s'il est disponible plutôt les samedis soir.

Fait à Sombornon,
Le 04/12/2017

Le Maire,
Rémy GARROT